

**Règlement d’Ordre Intérieur du service Ecole Des Devoirs**

**de Cap Famille ASBL**

Nous prions les parents de prendre connaissance du présent règlement et de lire le point 3, communication avec les élèves, avec leur enfant.

Par son inscription, tout élève et ses parents acceptent intégralement et inconditionnellement le présent règlement.

Ce règlement peut être adapté en fonction des mesures sanitaires actuelles liées au Covid 19 et recommandées par l’ONE ( Office National de l’Enfance).

1. Inscription

L’inscription d’un élève se fait en début d’année scolaire en date en heure communiquée à fin des vacances d’été via les contacts réels, le bouche à oreilles, la page Facebook « Capfamille Asbl » et le site internet [www.capfamille.eu](http://www.capfamille.eu)

Les parents sont invités à nous adresser un mail à l’adresse : [inscriptioncapfamille@outlook.com](mailto:inscriptioncapfamille@outlook.com) au jour et à l’heure proposés. Une réponse leur sera envoyée en retour et un rendez-vous pour nous rencontrer.

Lors de cette entrevue, nous remplissons ensemble le dossier d’inscription qui comprend :

* la fiche d’inscription,
* la fiche santé,
* l’autorisation parentale et
* l’avis sur la clause du Règlement Général de la Protection des Données ( RGPD).

Outre toutes les explications sur l’organisation de l’accueil, les modalités pratiques, nous expliquons dans les grandes lignes le pourquoi, le comment, les missions, nos attentes, nos moyens de notre EDD. C’est l’occasion d’établir un premier contact avec le parent.

Les parents qui nous connaissent peuvent nous envoyer les formulaires complétés et signés par mail.

Un nombre limité de places est disponible et l’équipe se réserve le droit d’arrêter les inscriptions lorsque ce quota est atteint. Les inscriptions se font par ordre d’arrivée des mails.

L’inscription est définitive et valable pour toute l’année scolaire en cours que lorsque le dossier de l’enfant est complet et en ordre, que le paiement du premier semestre a été réglé.

L’équipe se réserve le droit de suspendre une inscription si les cotisations semestrielles ne sont pas en ordre de paiement.

Des soucis financiers ne doivent pas être un obstacle à l’inscription. Venez en parler à Anne.

Nous respectons la clause du Règlement Général de la Protection des Données ( RGPD). Cela signifie que toutes les infos que les parents fournissent sur les fiches d’inscription, les fiches santé, l’autorisation parentale sont gardées dans une armoire fermée à clé, sont encodées dans le PC de l’association protégé par un mot de passe accessible uniquement aux animateurs de Cap Famille. Ces infos servent à assurer un suivi en cas de problème éventuel de l’enfant.

1. Coût

La participation aux frais est de 30€ par semestre ( 2 fois/an) pour un enfant, 45 € pour 2 enfants et 60 € pour 3 enfants d’une même fratrie. Le montant du premier trimestre est à régler lors de l’inscription. Ce paiement est la condition et la garantie de l’inscription de l’enfant ! En cas de non paiement, au plus tard le prochain lundi qui suit la rentrée des classe, la place sera cédée à un autre élève.

Aucun supplément n’est demandé en aucun cas.

Les prochaines cotisations semestrielles font l’objet d’un avis en temps et heure.

Toute difficulté financière ne doit pas être un obstacle à la fréquentation des enfants. Venez-en parler à Anne.

La cotisation d’inscription est à verser sur le compte de Cap Famille BE75 0019 0350 4051 avec en communication le nom de l’enfant + cotisation semestre 1 ou semestre 2

1. Accessibilité.

L’EDD est ouverte à tous les enfants de niveau primaire.

L’accessibilité à notre service est limitée à 3 enfants par fratrie.

Il n’y a pas possibilité de réservation afin d’offrir à tous les mêmes conditions d’accès.

1. Communication aux parents.

Des avis sont remis aux enfants présents. Ces avis sont glissés dans leurs journaux de classe.

Un groupe Whatsapp : « Parents enfants EDD 2023/2024 » reprend les numéros de téléphone des parents des enfants inscrits à l’EDD/ATL. Les communications aux parents sont également transmises par ce biais comme par exemple : les heures de rendez-vous pour les sorties des mercredis après-midis, les conseils de prévoir un tablier si risque de salir les vêtements lors des ateliers de peinture, de prévoir de bonnes chaussures de marche, imperméables si activités en extérieur, suffisamment à boire en été,…

Nous partageons les comptes rendus, photos, recettes de nos activités sur notre page Facebook «  Capfamille Asbl » pour autant que les parents ont marqué leur accord sur les fiches d’inscription en début d’année scolaire.

1. Collaboration parents et EDD.

Les éducateurs ne font que prolonger l’action éducatrice des parents. Il est donc clair que l’éducation scolaire des enfants EST et RESTE de la responsabilité des parents. L’EDD y collabore mais ne se substitue en aucun cas aux parents. L’EDD veillera cependant à ce que les enfants adoptent une attitude correcte en toute circonstance, qu’ils fassent preuve de politesse et de respect. A cette fin, l’EDD demande aussi la collaboration des parents. Il leur est recommandé :

* D’éviter de colporter toutes sortes de rumeurs et de préserver un climat calme et serein ;
* De soutenir les éducateurs et animateurs dans les décisions qu’ils prennent pour le bien de l’enfant ;
* De prendre contact avec le/la responsable de l’EDD ainsi qu’avec le titulaire de l’établissement scolaire, le centre de santé PMS si leur enfant a des difficultés, quelles qu’elles soient ;
* De ne pas intervenir directement auprès de l’élève ou de ses parents, en cas de litige, mais d’en faire part aux éducateurs.

L’instruction des enfants est aussi de la responsabilité de l’EDD, mais elle ne peut se faire seule, aussi demande t-elle la collaboration des parents. Il leur est recommandé :

* De contrôler quotidiennement le journal de classe ;
* De signer les travaux et évaluations ;
* De signer le bulletin et de le remettre à temps ;
* De suivre et encourager quotidiennement leur enfant ;
* De veiller à ce que leur enfant participe à toutes les sorties et à tous les cours ;
* D’assister aux activités et aux réunions organisées par l’école, autant que possible ;
* De veiller à ce que leur enfant soit régulier à l’EDD.
* De ne pas hésiter à contacter Anne et/ou les animateurs à la moindre question.

1. Communication aux élèves

Ce que notre service attend et recommande à chaque élève :

* D’arriver à l’heure à l’EDD, entre 15h30 et 16h au plus tard !
* D’être présent au service ATL, participer aux activités jusqu’à 18h !
* D’effectuer ses travaux scolaires, devoirs et leçons pour le jour prévu et même en avance !;
* De poursuivre son étude à la maison ;
* De revoir ses matières et faire quelques exercices si ils n’ont pas de devoirs pour l’école ;
* De présenter son journal de classe aux animateurs ;
* D’être en ordre de son matériel scolaire, ses livres, cahiers , fardes ;
* De veiller à son hygiène corporelle ;
* De veiller à la propreté et à l’ordre de ses affaires personnelles ;
* De s’abstenir d’apporter de l’argent, des jeux, des téléphones portables ;
* De s’abstenir de circuler en courant, en criant dans les locaux et couloirs de la cité ;
* De ne jamais prendre les ascenseurs de la cité seuls, sans être accompagné par un adulte responsable ;
* De surveiller son langage, son maintien, éviter les jeux dangereux ;
* D’adopter un comportement sain, exempt d’agressivité et de brutalité, faire preuve d’une attitude respectueuse vis-à-vis de tous, adultes et enfants ;
* De maintenir propres les endroits qu’il fréquente ;
* De respecter les bâtiments, le mobilier, le matériel scolaire, de jeux et de bricolage.
* De s’adresser directement aux animateurs au moindre souci.

L’inscription à l’EDD implique que les élèves et leurs parents adhèrent au règlement et aux points précités. Ils acceptent aussi que tout manquement à celui-ci pourra être sanctionné par des mesures décidées en équipe et avec l’enfant concerné.

1. Les horaires.

L’EDD est accessible les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h30. Les mercredis, nous sommes ouverts de 13h30 à 16h30.

L’EDD sera fermée tous les derniers vendredis du mois pour notre réunion d’équipe mensuelle. Exceptionnellement, l’équipe suit des formations. Dans ces cas, l’EDD sera également fermée. Les parents en seront informés via le groupe Whatsapp.

1. Fonctionnement

L’accueil de tous les enfants se font au local ATL, rue de la Fleur d’Oranger dès 15h30/45. Ils peuvent prendre leur goûter jusqu’à 16h10 au plus tard.

L’aide scolaire est scindée en 2 groupes :

Groupe 1 composé des 1ère, 2ème, 3ème primaire qui font leurs devoirs de 16h à 17h.

Groupe 2 composé des 4ème,5ème,6ère primaire qui font leurs devoirs de 17h à 18h.

L’aide scolaire se passe au local de la rue du Ciel Bleu, au 2ème étage de la cité de l’Amitié. Lorsque les enfants ne font pas leurs travaux scolaires, ils sont accueillis au local ATL (Atelier Temps Libre), rue de la Fleur d’Oranger, au rez-de-chaussée de la cité de l’Amitié. Des activités de détende, ludiques, récréatives, libres, leur sont proposées.

Les mercredis après-midi font l’objet d’un programme mensuel séparé dont les parents recevront les modalités pratiques la veille. Ces activités sont destinées uniquement aux enfants inscrits à l’EDD.

Pendant les congés scolaires, les animations ( Centre De Vacances) font l’objet d’une organisation totalement séparée de l’EDD. Tous les renseignements nécessaires seront publiés via nos réseaux sociaux.

1. Absences

Les parents sont invités à nous signaler toute absence prolongée de plus de 3 jours de leur enfant. En cas d’absence non motivée et prolongée, après avoir fait le point avec les parents, la place de l’enfant se verra attribuée à un autre enfant inscrit sur liste d’attente.

1. Maladie ou accident

Lorsque l’enfant est malade ou est victime d’un accident à l’EDD, les parents sont avertis afin de venir reprendre leur enfant le plus rapidement possible.

La fiche santé et l’autorisation parentale permettent d’apporter les premiers soins indispensables et donnent pouvoir au médecin d’intervenir en cas d’extrême urgence.

Cap Famille est assuré chez Ethias pour les dommages corporels.

En cas d’accident corporel à l’EDD, l’assurance de Cap Famille peut intervenir. Un certificat médical et l’attestation de l’assureur sont à faire remplir par le médecin et à remettre à Anne le plus vite possible, en endéans les 24h suivant l’accident.

1. Vol

L’EDD décline toute responsabilité en cas de vol.

1. Retour à la maison

La sortie libre de l’EDD est permise à partir de 18h si et uniquement si les parents ont coché la case d’autorisation sur la fiche d’inscription. Il ne sera en aucun cas permis à l’enfant de quitter l’EDD sans mot signé et daté par les parents. Ce mot devra être remis à un animateur dès l’arrivée de l’enfant à l’EDD.

1. Sanctions

Toute négligence, non-respect au ROI, tout manquement au respect, à la politesse sera sanctionné. L’équipe se réserve le droit de prendre les sanctions qu’elle jugera adéquates pouvant aller de la remarque orale jusqu’à l’exclusion définitive de l’enfant.

Les parents seront bien sûr convoqués et nous tenterons de trouver un arrangement dans le but de responsabiliser l’enfant et que la sanction puisse être éducative.

1. Collaboration avec les écoles

Notre EDD travaille en partenariat avec les établissements scolaires fréquentés par les enfants. Nous rencontrons ( ou communication virtuelle) les professeurs de tous les enfants au moins 1 fois par année et plus en cas de nécessité. Les parents sont invités à participer à ces rencontres et de toute façon sont informés du contenu de ces rencontres via des réunions avec l’équipe éducative.

Ce règlement est remis aux parents lors de l’inscription.

L’équipe éducative du service Ecole Des Devoirs de Cap Famille,

Amandine, Anne, Tanya, Dalil et Sébastien.

.